

## VILLE DE SAINT-SAUVEUR

### POLITIQUE MUNICIPALE – DG001-2007.01

#### UTILISATION DE LA SALLE DU CONSEIL

---

**Objectif :** Planifier une utilisation harmonieuse de la salle du conseil dans l'Hôtel de Ville

---

Suite à la construction du nouvel hôtel de ville au 1, Place de la Mairie, le conseil municipal a jugé pertinent de mettre à la disposition de différents organismes la salle du conseil située au rez-de-chaussée. La présente politique a pour but d'encadrer l'utilisation de cette salle tout en s'assurant que le conseil a la priorité en tout temps.

#### **Organismes ayant accès au prêt de la salle :**

La salle du conseil est mise à la disposition des organismes à but non lucratif voués à la bienfaisance et ayant une vocation philanthropique en favorisant les organismes locaux et régionaux, mais non limitativement.

*(i.e. : Entraide bénévole, Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, Soupe populaire, Club Optimiste de Saint-Sauveur, Club d'Âge d'Or de Saint-Sauveur, Société Canadienne du Cancer, Centraide, etc.)*

Également la salle pourra être utilisée pour des réunions d'associations municipales, de regroupements municipaux ou de fonctionnaires municipaux.

*(i.e. : FQM, MRC, COMAQ, Service des incendies, Service des travaux publics et génie, directeurs généraux, urbanistes, etc.)*

Aussi, la salle pourra être utilisée pour des sessions de formation pour des élus ou des fonctionnaires municipaux.

Un contrat devra être signé.

#### **Disponibilité de la salle du conseil :**

La salle sera prêtée sur la base de « premier arrivé premier servi ».

La salle du conseil sera disponible du mardi au vendredi de 9 h à 16 h. Elle ne sera jamais disponible les lundis, cette journée étant réservée exclusivement au conseil municipal. La salle ne pourra être utilisée les jours de versements de comptes de taxes ainsi que la journée précédente. Également, la salle ne sera pas disponible les jours fériés (Vendredi saint, lundi de Pâques, Journée nationale des Patriotes, Saint-Jean-Baptiste, fête du Canada, fête du Travail, Action de Grâce et du 23 décembre au 2 janvier inclusivement), à l'exception d'une activité organisée par le conseil municipal.

### **Utilisation de la salle :**

Les organismes et les personnes utilisant la salle devront prévoir, avant leur rencontre, de monter la salle et en fin de journée, après la rencontre, de démonter la salle en s'assurant de toujours quitter les lieux avant 16 heures.

La Ville met à la disposition des organismes les locaux suivants :

- La salle du conseil;
- La cuisinette adjacente.

Des chaises sont mises à la disposition des personnes présentes, mais non les fauteuils des membres du conseil. Toutes les chaises devront être replacées de la même façon qu'elles étaient lors de l'arrivée.

De plus, des tables sont disponibles dans le dépôt à l'arrière de la salle. L'organisme devra voir à les remettre dans le dépôt après leur utilisation.

Il n'y aura aucun autre service fourni ou équipement prêté par la Ville. Les participants devront prévoir apporter avec eux tout le matériel nécessaire à leur rencontre, incluant mais non limitativement, café, collation, documentation, projecteur, écran, extension, etc.

La salle du conseil demeure un endroit sans fumée.

### **Stationnement des véhicules :**

Les personnes participant à la rencontre devront stationner leurs véhicules dans l'espace à l'arrière de l'hôtel de ville et laisser libres les cases de stationnement à l'avant pour les contribuables qui se présenteront à l'hôtel de ville. Le locataire devra s'assurer d'avertir les participants avant l'arrivée à la rencontre.

### **Rassemblements non permis :**

Toutes rencontres à caractère politique de quelque nature que ce soit et de tous les paliers gouvernementaux (fédéral, provincial ou municipal) ne sont pas permises.

Par contre, la salle pourra être utilisée pour la votation et la formation du personnel du président d'élections lors d'élections ou référendum (fédéral, provincial ou municipal).

Également, les activités sportives, sociales et/ou culturelles ne seront pas permises. Les demandes pour de telles activités seront acheminées vers le Service de la vie communautaire au Chalet Pauline-Vanier.

De plus, toute personne ou organisme qui n'aura pas respecté les présentes conditions lors de l'utilisation de la salle, se verra refuser l'accès à la salle dans le futur.

**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2007**